Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2243-25
D'UN MONTANT DE 392 000$
VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES
DE STATIONS DE POMPAGE POUR L'ANNÉE 2026,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE,
À LA VALEUR, SUR 20 ANS

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-10-568, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection et mise aux normes de stations de pompage pour l'année 2026 selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement en date du 2 septembre 2025, incluant les contingences pour travaux, frais incidents honoraires professionnels et intérêts sur emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 392 000$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 392 000$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100% des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 22 décembre 2025.

Le maire,	**Le greffier,**
_____	_____
Éric Allard	**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	1er octobre 2025
Dépôt du projet de règlement :	1er octobre 2025
Adoption du règlement :	24 novembre 2025
Tenue du registre (si applicable) :	N/A
Approbation par le MAMH :	11 décembre 2025
Entrée en vigueur du règlement :	22 décembre 2025

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : TPHM26-004, TPHM26-005, TPHR26-006, TPHM26-007, TPHM26-008, TPHM26-009, TPHM26-010

TITRE DU PROJET : Travaux de réfection et mise aux normes de stations de pompage

	Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Sous-projets	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*	*Nature*
Travaux	1	Station Bourcier	10.6%	32 600	34 000	
	2	Station Desparois	15.8%	48 500	51 000	
	3	Station Dubuc	11.5%	34 800	37 000	
	4	Station Dunver	18.3%	55 900	59 000	
	5	Station Ford	19.6%	60 000	63 000	
	6	Station Légaré-Higgins	14.9%	45 400	48 000	
	7	Station Perron	9.3%	28 400	30 000	
		Total des frais principaux	**100.0%**	**305 600**	**322 000**	

	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		*Taux*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*
Frais incidents	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	20.0%	61 000	64 000
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	2.0%	6 000	6 000
		Total des frais incidents	**22.0%**	**67 000**	**70 000**

392 000 TOTAL ARRONDI AU MILLIER $

Signature du gestionnaire responsable

2025-09-02
Date

Mario Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'environnement
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie